

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD
Communes de MANDEURE, MATHAY, VALENTIGNEY**

Arrêté n° STAM / 24 / 279

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 437,
située en agglomération,
communes de MANDEURE et MATHAY,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MANDEURE,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MATHAY,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALENTIGNEY,**

- VU** la demande de la commune de Mandeuure en date du 09/09/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de PONT DE ROIDE en date du 17/10/2024,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie d'ETUPES en date du 22/10/2024,
- VU** l'avis favorable du service des Transports Régionaux en date du 16/10/2024,
- VU** l'avis favorable du service des Transports Moventis en date du 17/10/2024,
- VU** l'avis favorable de monsieur le Préfet du Doubs en date du 17/10/2024,
- VU** l'avis réputé favorable de Pays de Montbéliard Agglomération,

CONSIDERANT que pour permettre la commémoration de la libération de Mandeure en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur **la RD 437, du PR 129+780 au PR 130+295**, sur le territoire des communes de **MANDEURE, MATHAY,**

le dimanche 17 novembre 2024 de 12h00 à 16h00.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 437 MANDEURE Rue du Pont, Rue de Beaulieu, Rue du 17 Novembre, VALENTIGNEY Route de Beaulieu ⇔ RD38 Rue des Sablières ⇔ (VC) Rue des Sablières, (VC) Rue du Vernois ⇔ RD483 Rue de Mathay, Rue sous les vignes, MATHAY Rue de Valentigney ⇔ RD 437 Rue du Pont

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et au bus moventis.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

La fermeture et l'ouverture de la route sera assuré par l'organisateur.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.


ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Messieurs les maires des communes de MANDEURE, MATHAY, VALENTIGNEY,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE ROIDE - 28, rue des Bouleaux 25150 PONT DE ROIDE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ETUPES - 17 Impasse du Chenois - 25460 ETUPES

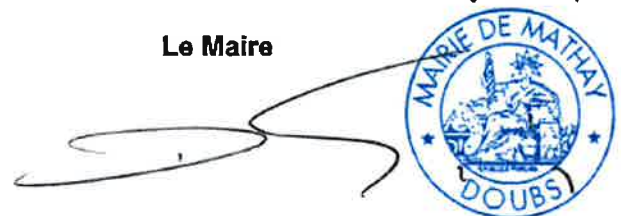
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Doubs - DDT du Doubs/CSCT/USRGCT - 5, voie Gisèle HALIMI-BP 91169-25003 BESANCON CEDEX,
- Fédération Nationale des Transporteurs Routiers - 5, rue Saint Christophe 25480 MISEREY SALINES,
- Organisation des Transporteurs Routiers Européens de Bourgogne Franche-Comté - 5b, rue Albert Thomas 25000 BESANCON,
- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.


A MANDEURE, le 31/10/24

Le Maire

MAIRIE DE MANDEURE

A MATHAY, le 12/10/24

Le Maire

MAIRIE DE MATHAY
DOUBS

A VALENTIGNEY, le 18/10/2024

Le Maire

P. GAULTIER.

À MONTBELIARD, le 07 NOV. 2024

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,

STA de MONTBELIARD
Le Chef de Service
Adjoint

Ahmed KHEDIM
P.O. A. NOIR

P.O. A. NOIR

